

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

20 novembre 2020

Date d'affichage

1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie en distanciel, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI.

Suppléés : Julien PAOLINI par François MARTINETTI.

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Francis GIUDICI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Jacques BARTOLI à Angèle MANFREDI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Esteban SALDANA, Georges MORACCHINI à François TIBERI, Stella MORACHINI à François TIBERI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Jean Noël GUIDICI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Délibération n° 5420 Objet : Création d'un poste de chargé de mission stratégie écotourisme dans le cadre de l'APP Economie circulaire ADEME.

En cohérence avec la politique de développement durable menée sur le territoire, la Corse Orientale composée des Communautés de Communes de l'Oriente et du Fium'Orbu Castellu a choisi comme priorité pour le programme Leader 2014-2020 de structurer une offre d'écotourisme.

Aujourd'hui, le programme Leader touche à sa fin, l'enjeu est de poursuivre la dynamique malgré la fin du programme Leader.

Dans cette optique, la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet Économie circulaire porté par l'Ademe, l'État, l'Office de l'Environnement de Corse et l'Agence de

Tourisme de la Corse, qui propose le financement d'un poste dédié à l'animation du réseau Ecotourisme.

La Communauté de Communes ayant été retenue dans le cadre de cet appel à projet, ainsi, le Président propose de créer un poste de chargé de mission stratégie Eco tourisme, dont la mission consistera à développer et animer le réseau Ecotourisme, accompagner les professionnels engagés dans leur démarche, renforcer les engagements dans l'écotourisme, valoriser le réseau Ecotourisme, ses membres et l'offre proposée (destination Ecotourisme).

Considérant la nature de la mission alliant animation territoriale et gestion administrative et financière de la mission, il y a lieu de créer un emploi relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de ce poste, le recrutement d'un cadre B contractuel au titre de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pourra être envisagé pour une durée de trois ans renouvelable.

Monsieur le président propose de créer un poste à plein temps pour répondre aux besoins de la mission.

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 et 3-3-1,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi permanent pour répondre aux besoins de la mission stratégie écotourisme, dans le grade de rédacteur territorial, à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vu la spécificité des tâches attenantes mission stratégie écotourisme.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Dans ce cas, la rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Rédacteurs Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération par référence à l'indice brut 372, (majoré 343) et au régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur territorial dans la limite des taux moyens. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires. L'agent devra au demeurant justifier d'un niveau de diplôme équivalent à celui demandé pour le concours du cadre d'emploi des attachés ou bénéficier d'une expérience professionnelle justifiant le recrutement.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président